



Référence : ICC-ASP/7R/SP/75

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente de ... auprès des Nations Unies et, se référant à ses notes verbales ICC-ASP/7/S/09 du 9 avril 2008 et ICC-ASP/7/SP/36 du 7 octobre 2008, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la première et deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée, qui se tiendra au siège des Nations Unies à New York du 19 au 23 janvier 2009 et du 9 au 13 février 2009, soient soumis, si possible, avant le 9 janvier 2009. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que des pouvoirs distincts devront être présentés dans le cas où le représentant de l'État à la première et deuxième reprise de la septième session à New York n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la septième session à La Haye. Si, lors de la septième session et à l'occasion de sa première et deuxième reprise, les pouvoirs sont les mêmes, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts. Le Secrétariat tient à souligner que l'absence de pouvoirs pourrait avoir des conséquences sur le droit de vote de l'État Partie concerné.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la première et la deuxième reprise de la septième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À compter du 12 janvier 2009, la version originale des pouvoirs pour la première et la deuxième reprise de la septième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée, le 19 janvier et le 9 février 2009, respectivement, à la salle de conférence E au siège des Nations Unies à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible et ce afin d'accélérer l'établissement des listes des participants à la première et à la deuxième reprise de la septième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'une carte d'identité ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant les deux reprises de la septième session. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG.6 dûment complété, doivent être renvoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Les demandes approuvées ne pourront être recueillies que 48 heures (deux jours ouvrables) après leur dépôt. Les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la première et la deuxième reprise de la septième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 12 décembre 2008

Pièce jointe